

**SECRET MÉDICAL****INTRODUCTION :**

Le secret médical est un droit fondamental du patient. Il est fait pour protéger les intérêts légitimes des malades. Le secret médical s'impose à tous les médecins. Il couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est - à - dire non seulement ce que lui a confié son patient, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

**DEFINITION :**

Le Secret Médical est une obligation, destinée à sauvegarder la santé des personnes qui peuvent se confier à un médecin, sans que leur maladie ne soit dévoilée à un tiers.

Le principe du Secret Médical fait partie des Traditions Médicales les plus anciennes et les plus universelles.

Pour preuve, le serment d'HIPPOCRATE qui est le plus ancien code de Déontologie, et qui en fait référence : " Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés. "

Le secret est une condition nécessaire de la confiance des malades envers le médecin. Il ne représente pas seulement une clause privée qui fait partie du contrat qui lie le médecin à son malade mais aussi une chose qui peut relever de l'ordre public. En effet un intérêt supérieur peut être évoqué pour que la Loi exige la révélation de constatations Médicales.

Le respect du droit à la vie privée d'un patient.

Tous les professionnels de santé ont l'obligation de ne divulguer aucune information concernant la santé des patients.

**LE SECRET MEDICAL SELON LE DROIT ALGERIEN :****❖ Article 36**

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt du malade et de la collectivité, s'impose à tout médecin et chirurgien-dentiste sauf lorsque la loi en dispose autrement.

**❖ Article 37**

Le secret professionnel couvre tout ce que le médecin, chirurgien-dentiste a vu, entendu, compris ou lui a été confié dans l'exercice de sa profession.

**❖ Article 38**

Le médecin, le chirurgien-dentiste veillera à faire respecter par les auxiliaires, les impératifs du secret professionnel.

**❖ Article 39**

Le médecin, le chirurgien-dentiste doit veiller à la protection contre toute indiscretion des fiches cliniques et documents qu'il détient concernant ses malades

**❖ Article 40**

Quand le médecin, le chirurgien-dentiste se sert de ses dossiers médicaux pour des publications scientifiques, il doit veiller à ce que l'identification du malade ne soit pas possible.

**❖ Article 41**

Le secret médical n'est pas aboli par le décès du malade, sauf pour faire valoir ses droits.

## LES CERTIFICATS MEDICAUX

**DÉFINITION :**

En médecine, le certificat est une attestation signée par un médecin sur ce qu'il a constaté ou décidé.

**LES CERTIFICATS MEDICAUX :**

Le certificat médical doit toujours comporter :

- les éléments permettant l'identification du praticien en l'occurrence les noms, prénoms, qualité et adresse professionnelle.
- les éléments permettant l'identification du patient comme le nom. Le prénom et l'âge.
- la date de remise du certificat.
- les allégations du patient.
- les constatations médicales de manières aussi précises que possible.

**LA FORME DES CERTIFICATS MEDICAUX :**

Le certificat médical se doit d'être lisible comme le rappelle les articles 47 et 57 du code de déontologie médicale.

Les praticiens médicaux devraient éviter de rédiger des documents médicaux destinés à être remis à leurs patients sur supports papier bleu ou rouge.

**EXEMPLE DE CERTIFICATS MEDICAUX :**

- Certificat médical de grossesse
- Certificat médical de naissance
- Certificat médical de décès
- Certificat médical de maladie professionnelle
- Certificat médical d'accident de travail
- Certificat médical d'arrêt de travail
- Certificat médical pour absence scolaire.

**EXEMPLE 1 :**

Certificat médical d'arrêt de travail

Je soussigné Dr ... certifie avoir reçu et examiner ce jour le nommé ... âgé de ... et déclare que son état de santé nécessite un arrêt de travail de sept (07) jours à compter de ce jour .... /.... /..... sauf complication.

Dont certificat établi à la demande de l'intéressé et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit

Le .../.../.....

Dr

Signature

**EXEMPLE 2 :**

Certificat médical de constatation de coups et blessures / accident

Je soussigné DR ..... certifie avoir examiné ce jour le patient ... qui déclare être victime d ' (agression ou accident) son examen clinique ce jour retrouve :

.....

.....

.....

(Décrire les lésions et préciser le siège)

Sous réserve de l'évolution.

Ce certificat est remis à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Dr ... à... date ...

# LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

## 1- OMS :

Elle a été instituée à la conférence internationale de la santé de New York en 1946 et entrée en fonction le 7 Avril 1948. L'OMS comporte organes importants

### L'assemblée mondiale de la santé :

Composée de délégués choisis par les états parmi les personnes les plus qualifiés dans le domaine de la santé, cette assemblée se réunie tous les ans.

### Le conseil exécutif :

Constitué de 24 états membres de l'OMS élus par l'assemblée mondiale en fonction de leur répartition géographique ; ces 24 états membres sont élus pour 3 ans et sont rééligibles chacun d'eux doit désigner une personne particulièrement qualifiée en matière de santé ; le conseil exécutif se réunit au moins deux fois par an.

### Le secrétariat :

Il est dirigé par un directeur général nommé par l'assemblée mondiale sur proposition du conseil exécutif : il appartient à ce directeur de nommer les fonctionnaires qui travailleront au secrétariat en tenant compte de la répartition géographique.

L'OMS réalise de nombreuses enquêtes en matière dentaire sur l'hygiène dentaire infantile, sur la fluoruration des eaux mondiales

## 2- la fédération dentaire internationale (FDI)

C'est en 1890 que fut créé la FDI par le français Charles Godon à la suite du 3<sup>ème</sup> congrès international.

**a) Les buts de la FDI :** sont de représenter la profession odontostomatologique sur un plan indépendant et au niveau international de perfectionner l'organisation dentaire mondial, d'établir et d'enseigner des programmes internationaux susceptibles de favoriser le progrès de la science et de l'art dentaire et d'améliorer l'état de la profession odonto - stomatologique dans le but de perfectionner la santé publique dentaire et générale.

**b) L'ouvre de la FDI :** tout le travail de la FDI s'effectue au sein de 7 commissions permanentes et d'études.

### ➤ **Commission des services dentaires dans les forces armées :**

**Rôle:** rassembler, étudier et évaluer sous tous leurs aspects les données relatives aux services dentaires dans les forces armées et élaborer un plan de formation de chirurgiens-dentistes destinés à les préparer aux tâches de la protection civile.

➤ **Commission classification et statistique des maladies bucco - dentaires**

**Rôle** : définir une classification internationale des maladies bucco - dentaires, formuler les normes internationales destinées aux réalisations d'enquêtes épidémiologiques relatives aux maladies bucco dentaires.

➤ **Commission d'éducation sanitaire :**

**Rôle** : recrutement et sélection des étudiants dentaires, formation et titres légaux des chirurgiens-dentistes, études universitaires et post - universitaires et formation des professeurs, reconnaissance de certaines spécialités au sein de l'exercice dentaire, échanges internationaux ces professeurs et d'étudiants, formation théorique et pratique des auxiliaires dentaires.

➤ **Commission des produits, instruments, équipements et agents thérapeutiques dentaires :**

**Rôle** : formuler et revoir les noms et les spécifications relatives aux produits, instruments, équipements et agents thérapeutiques dentaires.

➤ **Commission de l'exercice dentaire :**

**Rôle** : rassembler et étudier toutes les données relatives à l'administration et le fonctionnement des associations dentaires, analyser les données statistiques relatives à l'exercice de l'art dentaire et aux effectifs dentaires sous un angle socioprofessionnel et sur le plan économique, étudier l'ensemble des questions relatives à la santé du chirurgien-dentiste.

➤ **Commission des recherches dentaires :**

**Rôle** : encourager les projets dentaires en cours, la formation et l'éducation des chercheurs, prévoir des programmes d'échanges entre chercheurs des sciences fondamentales et des sciences cliniques.

➤ **Commission des services sociaux odonto - stomatologiques :**

**Rôle** : recommander les normes et les principes de collaboration de la profession dentaire avec les organisations sanitaires indépendantes et officielles et avec la sécurité sociale en vue d'organiser les services sociaux odonto - stomatologiques, prévoit le programme des études d'hygiène dentaire.

La FDI organise des congrès tous les 5 ans et des sessions annuelles ce qui permet de consolider les contacts entre les praticiens dentaires et les organismes odonto - stomatologiques du monde entier.

La FDI patronne des prix internationaux :

- Prix Miller : décerné à 1 ou 3 personnes au maximum ayant rendu les plus éminents succès de l'art dentaire
- Prix Georges Vilain pour les travaux d'ODF ou de prothèse dentaire.
- Prix Albert Joachim : pour travail original en recherche scientifique de laboratoire ou en clinique.
- Bourse d'étude Jessen : en dentisterie infantile pour l'étude d'hygiène dentaire pour enfant.

La FDI publie le journal dentaire international qui est rédigé par des praticiens spécialistes dans les diverses branches de l'art dentaire en langue anglaise avec des résumés rédigés en français, allemand, italien et espagnol.